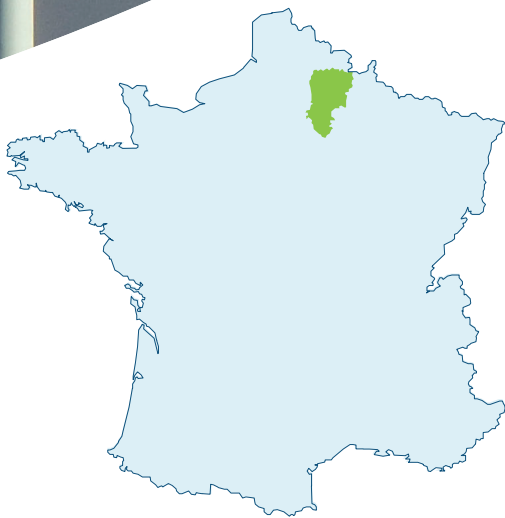


Février 2025

PARC ÉOLIEN
DES COLZAS

Accord et avis consultatifs

Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale (DDAE)



Assemblage de l'étude



Étude écologique



Étude paysagère



Étude acoustique



Communes de Sequehart et Ramicourt
Département de l'Aisne (02)

La présente pièce contient l'ensemble des accords et avis consultatifs reçus des différentes administrations concernant le projet éolien des Colzas, ainsi que les accusés de réception par les communes limitrophes au projet du Résumé Non Technique qui leur a été adressé 1 mois avant le dépôt.

TABLE DES MATIERES

1	AVIS DE LA SDRCAM	4
2	AVIS DU SGAMI.....	5
3	AVIS DE LA DGAC	6
4	AVIS DE METEO FRANCE – CERTIFICAT RADEOL.....	7
5	AVIS DE L'ARS	8
6	AVIS DE L'ANFR.....	9
7	AVIS DE GRT GAZ	10
8	AVIS DE RTE.....	12
9	RESUME NON TECHNIQUE ENVOYE AUX COMMUNES LIMITROPHES ET ACCUSES DE RECEPTION	14
9.1	SEQUEHART	14
9.2	RAMICOURT.....	15
9.3	FONTAINE-UTERTE.....	16
9.4	LESDINS.....	17
9.5	MONTBREHAIN	18
9.6	BEAUREVOIR	19
9.7	LEVERGIES	20
9.8	JONCOURT	21
9.9	REMAUCOURT	22

1 AVIS DE LA SDRCAM

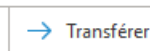
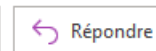
Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur la commune de Sequehart (02) - BR_1386_2019



LEROY Xavier <xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr>

À ALEXANDRE DUPRE (Escofi)

Cc alexandre.dpre@escofi.fr



mer. 30/10/2019 15:14

Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Sequehart (02) transmis par courrier en date du 21 juin 2019, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,



Commandant Xavier Leroy
Chef de la division environnement aéronautique
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord

2 AVIS DU SGAMI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

REÇU
Le 04 JUL 2019

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord
Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
Direction des Systèmes d'Information
et de Communication
Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr
SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 19- 01203

Lille, le 27 juin 2019

Monsieur,

Par courriel du 18 juin 2019, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur la commune de SEQUEHART (02).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane MORANT

ESCOFI Énergies Nouvelles
19 rue de l'Épau
59230 SARS-ET-ROSIÈRES
À l'attention de M. Alexandre DUPRÉ
Chargé d'affaires éoliens

Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 2012 - 59012 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 23 - Courriel : sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr

3 AVIS DE LA DGAC

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE Direction générale de l'Aviation civile Service national d'Ingénierie aéroportuaire SNIA-Nord Unité gestion domaniale Cuichet unique urbanisme Servitudes aéronautiques Nos réf. : N° 2019-333-T7243437 Vos réf. : Votre courriel du 18/06/2019 Affaire suivie par : Joackim CORBET snia-urba-nord-bj@aviation-civile.gouv.fr Tél. : 01.44.64.31.56 - Fax : 01.44.64.32.30 Paris, le 27 DEC. 2019 Le chef du SNIA-Nord à la S.A.S. ESCOFI A l'attention de M. Alexandre DUPRÉ Courriel : alexandre.dupre@escofi.fr Objet : Polygone d'étude d'un parc éolien situé sur les communes de Levergies, Ramicourt, Montbrehain et Fontaine-Uterte (02). Par courriel daté du 18 juin 2019, vous sollicitez l'avis de la DGAC dans le cadre d'un projet d'étude d'un parc éolien composé d'éoliennes de 180 m de haut maximum en bout de pale dans un polygone situé sur les communes citées en objet. Au vu de votre périmètre d'étude, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et n'impacte pas les installations de guidage des aéronefs. Cependant les éoliennes projetées, pouvant atteindre en bout de pale l'altitude sommitale de 329 m NGF soit 1079 ft auraient un impact sur : • les zones d'arrivées omnidirectionnelles des aéroports d'Albert-Bray (LFAQ) et Valenciennes (LFAV), • l'altitude minimale de sécurité radar de l'approche de Lille (AD 2 LFQQ AMSR 01). C'est pourquoi, afin de ne pas percer la marge de franchissement d'obstacles (MFO) d'environ 1000 ft sous l'altitude de 2000ft correspondant aux altitudes minimales des seuils définis ci-dessus, les éoliennes ne devront pas dépasser l'altitude de 1 015 ft soit 309 m NGF. En conséquence, l'accord du ministre chargé de l'aviation civile requis pour les obstacles de plus de 50 m de haut au titre de l'article R244-1 du code de l'aviation civile ne pourra être donné au projet tel que décrit dans votre dossier. www.ecologique-solidaire.gouv.fr 82, rue des Pyrénées 75970 Paris CEDEX 20 tél : 01 44 64 32 32 - fax : 01 43 71 81 80  SNIA	Cette note vous est adressée à titre informatif, afin de contribuer à votre étude de faisabilité. Elle ne garantit pas la délivrance de l'avis final de la DGAC lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique déposée en préfecture. Ce dernier sera émis sur la base des procédures et réglementation en vigueur à sa date d'émission, pouvant être différentes de celles applicables aujourd'hui. Enfin, je vous suggère, pour une information complète, de recueillir l'avis de l'autorité militaire compétente. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire. L'adjoint au chef du SNIA-Nord Chef de la Mission Grands-Projets  Frédéric GRÉNOT
---	---

Suite à ce retour, le projet a été revu de manière à respecter une hauteur maximale de 165m, compatible avec les contraintes dont faisait part la DGAC.

4 AVIS DE METEO FRANCE – CERTIFICAT RADEOL



Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Noé Froissart
ESCOFI
19 Rue de l'Epau
59230 SARS ET ROSIERES

Objet : Certificat Radeol
Nom du projet : Parc éolien des Colzas
Affaire suivie par : DSO/CMR
Courriel : radeol@meteo.fr
Référence Météo-France : 2022-000733

Toulouse, le 15 juillet 2022

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de RAMICOURT (02), SEQUEHART (02).

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de 38,85 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de Avesnes*.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'uri suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

Annexe



Demandeur	
Nom	Froissart
Prénom	Noé
Société	ESCOFI
Email	noe.froissart@escofi.fr
Adresse	19 Rue de l'Epau
Code postal	59230
Commune	SARS ET ROSIERES
Projet	
Nom	Parc éolien des Colzas
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	RAMICOURT (02)
Commune #2	SEQUEHART (02)
Dossier	
Référence	2022-000733
Date et heure	15/07/2022 11:19:49

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	49,94466°	3,3376509°
#2	49,941407°	3,3380748°
#3	49,938208°	3,3385407°
#4	49,953126°	3,3426911°
#5	49,949682°	3,3437956°
#6	49,946941°	3,3444174°
#7	49,943759°	3,3451754°

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 2/2

5 AVIS DE L'ARS

RE: Demande de servitudes - projet éolien


RUCHON, Marielle (ARS-HDF) <Marielle.RUCHON@ars.sante.fr>

À  Romain Ledunois (Escofi)
Cc  PISSON, Cyril (ARS-HDF);  ARS-HDF-SRERS

Vous avez répondu à ce message le 26/05/2021 18:08.


0049_6X_0017_arrete.PDF
.PDF Fichier


0049-6X-0017_carte.pdf
.pdf Fichier

Monsieur,

En réponse à votre demande ci-dessous, concernant une étude de faisabilité d'implantation d'éoliennes sur les communes de Séquehart et Ramicourt (02), je vous informe de la présence d'un captage AEP sur la commune de Séquehart.

Je vous prie de trouver en pièces jointes la carte des périmètres de protections ainsi que l'arrêté de DUP et vous en souhaite bonne réception.

Concernant les éventuelles nuisances sonores occasionnées par le bruit généré par les aérogénérateurs, une étude d'impact acoustique s'avère nécessaire afin de s'assurer que l'implantation du parc éolien se fera dans le respect des normes prévues par la réglementation en vigueur. Cette étude acoustique devra être réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la norme AFNOR NFS 31-010 modifiée relative au mesurage du bruit de l'environnement et du projet de norme NFS 31-114 relatif au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne dans sa version de juillet 2011.

Enfin, il conviendrait que le pétitionnaire du projet réalise une étude d'impact sur la santé de cette future infrastructure en s'aidant, notamment, des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, de l'étude « *éoliennes et santé publique Synthèse des connaissances - Mise à jour* » réalisée par l'Institut National de Santé Publique du Québec et de l'étude « *effets potentiels des éoliennes sur la santé de la population* » réalisée par Equiterre pour le canton du Jura (Suisse).

Cordialement,

Marielle RUCHON
Assistante administrative
Service Santé Environnementale dans l'Aisne
Sous-Direction Santé Environnementale
Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale

ARS Hauts-de-France – Cité Administrative - LAON
Tél : 03 23 22 45 53
www.hauts-de-france.ars.sante.fr




Le projet éolien des Colzas est concerné par le périmètre de protection éloigné pour une éolienne (E3), uniquement. L'extrait du règlement concernant une installation nouvelle dans ce périmètre de protection éloigné est présenté ci-dessous.

Les activités, installations ou dispositifs futurs seront autorisés :

- en respect des prescriptions suivantes:
 - être conforme à la réglementation générale,
 - des dispositifs devront être prévus pour éviter toutes pollutions de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines,
- et après avis du préfet. Celui-ci pourra, en cas de nécessité, émettre des prescriptions particulières afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

A travers l'étude d'impact, comprenant une partie sur la santé, et les mesures d'évitement de la pollution sur lesquelles le pétitionnaire s'est engagé, le projet éolien des Colzas répond bien aux demandes de l'ARS.

6 AVIS DE L'ANFR

Commune de Ramicourt :



Agence Nationale des Fréquences

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: 02635 (02635) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 02635, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Page 1/1

ANFR/DGNF/SIS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02 98 34 12 00 Télécopie : 02 98 34 12 20 Mèl : servitudes@anfr.fr

Edité le
03 septembre 2019

Commune de Sequehart :



Agence Nationale des Fréquences

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: 02708 (02708) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 02708, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Page 1/1

ANFR/DGNF/SIS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02 98 34 12 00 Télécopie : 02 98 34 12 20 Mèl : servitudes@anfr.fr

Edité le
03 septembre 2019

7 AVIS DE GRT GAZ

Le périmètre d'étude du projet est traversé par une canalisation gérée par GRT Gaz, qui a nécessité une étude de compatibilité et permis d'obtenir une validation finale du projet par GRT Gaz.



Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maîtrise des Risques Industriels – Équipe Nord
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29
Mail PENE-TTU@grtgaz.com
www.grtgaz.com

ESCOFI ENERGIES NOUVELLES
19B rue de l'Epau
59230 SARS-ET-ROSIÈRES

Affaire suivie par : M. CATTEAU Léo

VOS RÉF. : Courriel du 04.03.23

NOS RÉF. : **P2021-006634 - (S4) / CA**

INTERLOCUTEUR : Isabelle VANLICHTERVELDE - (03.21.64.79.29)

OBJET : S4 - DDI Réponses GRT-DDT - Eolien défini de 7 éoliennes - Eolien des colzas

ADRESSE DU PROJET : SEQUEHART et RAMICOURT (02) - Selon coordonnées GPS fournies

Annezin, le 28 mars 2024

Monsieur,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Éolien sur le territoire des communes citées en référence.

Nous confirmons la proximité de notre ouvrage de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisation	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m² (m)
DN250-1968-BEAUREVOIR-HOMBLIERES (AISNE)	250	68.7	125

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Étude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autres sur le Guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :

– la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).



De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour).

Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.

Les conséquences d'un tel incident généreraient une zone à risques d'effets DOMINO de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz, par conséquence l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels.

COORDONNÉES DES EOLIENNES ET DES POSTES DE LIVRAISON :

Coordonnées utilisées : WGS84

	Coordonnées en Lambert93		Coordonnées WGS 84 (°)		Coordonnées WGS 84 (°', »)	
	X	Y	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude
E1	724257	6982946	3,3376509	49,94466	49°56'40.7785" N	3°20'15.5432" E
E2	724289	6982584	3,3380748	49,941407	49°56'29.0677" N	3°20'17.0693" E
E3	724324	6982228	3,3385407	49,938208	49°56'17.5506" N	3°20'18.7465" E
E4	724615	6983890	3,3426911	49,953126	49°57'11.2550" N	3°20'33.6880" E
E5	724696	6983507	3,3437956	49,949682	49°56'58.8584" N	3°20'37.6642" E
E6	724742	6983202	3,3444174	49,946941	49°56'48.9890" N	3°20'39.9026" E
E7	724798	6982648	3,3451754	49,943759	49°56'37.5338" N	3°20'42.6314" E

CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES :

Vous trouverez ci-joint les informations relatives aux deux modèles envisagés.
Les 2 machines sont bien à 165m bout de pales maximum chacune.

	N131 HH99m	SG132 HH97m
Hauteur de la tour de l'éolienne (en mètres)	95.84	95
Masse de la tour de l'éolienne (en tonnes)	229	217
Masse totale du rotor, de la nacelle, et des pales (en tonnes)	211	168.2
Rayon du rotor (longueur d'une pale) (en mètres)	64.4	64.5

CONCERNANT LES MACHINES N131 ET SG12 :

Les éoliennes E1 – E2 – E3 – E4 – E5 – E6 et E7 se situent à une distance inférieure à 2 fois sa hauteur (tour + pale) de notre réseau. Nous avons donc réalisé une étude de compatibilité prenant en compte les caractéristiques ci-dessous qui a donné une distance minimale d'éloignement de nos ouvrages.

Cette distance étant compatible avec nos préconisations, nous n'avons pas d'observation à émettre sur le projet d'implantation de ces 7 éoliennes.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre réponse concerne uniquement l'implantation des éoliennes par rapport à nos ouvrages. Cette réponse ne prend pas en compte le raccordement du projet éolien au réseau de distribution publique d'électricité le plus proche.

SA au capital de 639 933 420 euros RCS Nanterre 440 117 620 Page 1 / 3

SA au capital de 639 933 420 euros RCS Nanterre 440 117 620 Page 2 / 3

Accords et avis facultatifs – Version définitive – Février 2025

Projet 20 2855

Page 10 sur 22



Ainsi, d'une manière générale, le porteur du projet devra veiller au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses) respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toute atteinte à nos ouvrages.

Vous trouverez également en pièce-jointe un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du secteur de GAUCHY (03.23.68.07.00), peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Enfin, d'un manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Vincent BAZAINE
Responsable du Département Maitrise des Risques Industriels

Po


P.J. : Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel + Plan de situation approximative de nos ouvrages.

8 AVIS DE RTE

Le périmètre d'étude du projet est traversé par une ligne aérienne gérée par RTE, ci-dessous leur recommandation :



VOS REF PARC EOLIEN sur la commune de Sequehart, Aisnes (02) **Département de l' AISNES**

NOS REF LE-MAIN-CM-LIL-GMR FLH-APPUIS-22-00858

INTERLOCUTEUR Guillaume RIBBENS **A l'attention de Mme Manuela ARRIBAS**

TÉLÉPHONE 03.27.23.85.07

E-MAIL Guillaume.ribbens@rte-france.com

OBJET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS – PROJET EOLIEN – SEQUEHART ET RAMICOURT – Aisnes (02)

Valenciennes, 03/08/2022

Madame,

Nous faisons suite à votre demande de renseignement concernant le projet visé en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous sommes en mesure de vous indiquer que RTE exploite les ouvrages suivant :

- ligne aérienne 63 000 V PERIZET – ST JEAN
- ligne aérienne 225 000 V MONT-VARIN – PERIZET - SETIER

Nous joignons en pièce jointe un extrait de carte vous permettant d'identifier la zone concernée et de compléter les préconisations qui vont suivre.

En premier lieu, l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques.

Nous vous rappelons que les prescriptions du code du travail pour les travaux à proximité d'ouvrages électriques précisent qu'il est strictement interdit, à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils, matériels ou engins de chantier qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Centre Maintenance Lille
Groupe Maintenance Réseaux Flandre-Hainaut
41, rue Ernest Macarez
59300 VALENCIENNES
Tél : 03.27.23.85.00
Fax : 03.27.23.85.55



www.rte-france.com

05-09-00-COUR

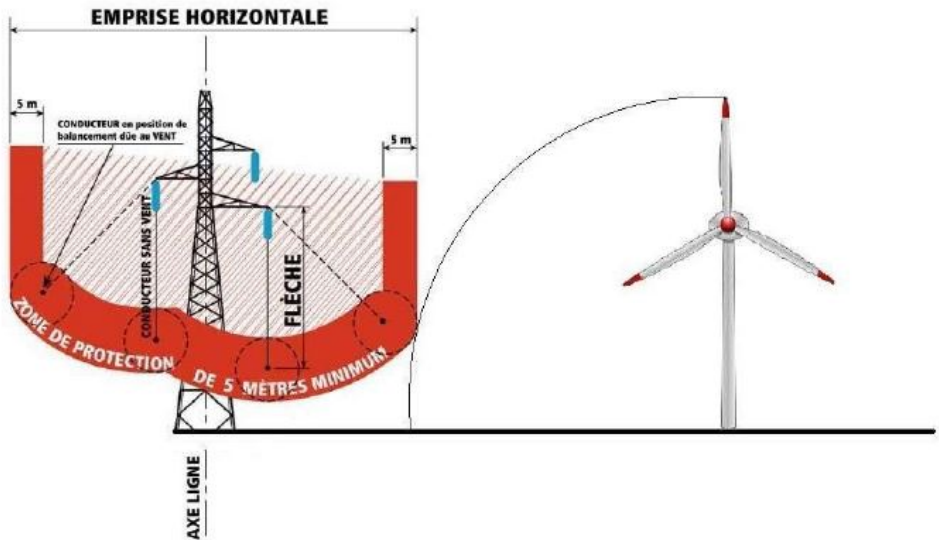
RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258

Cependant, compte tenu de l'importance de nos ouvrages, Rte vous invite à prendre en compte, lors de votre **étude de danger**, l'éventualité d'une ruine d'éolienne par rapport à nos conducteurs soumis au vent.

La distance à prendre en compte serait donc $(D/2 + H) + 5m$ *.

Cette distance a pour objectif d'éviter ou du moins de limiter les risques liés à une ruine ou une projection de matériaux (givre, éclatement de pale, etc.).

* $(D/2 + H) + 5m$ => hauteur maximale des éoliennes (pâles incluses) + 5m conformément au code du travail



Concernant l'acheminement des mâts, il sera nécessaire de consulter nos services afin de s'assurer des hauteurs disponibles pour le passage des transports sous nos ouvrages et des hauteurs minimum entre les nouvelles pistes et nos ouvrages.

Afin de réduire les interférences entre nos ouvrages existants et votre projet, nous sommes à votre entière disposition pour examiner en commun les meilleures conditions de son intégration.

Toutes ces dispositions seront vérifiées dans le cadre de l'instruction de demande de **permis de construire** que ne manquera pas de nous faire parvenir, pour avis, le service instructeur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez croire, Madame, en l'expression de nos sentiments distingués.

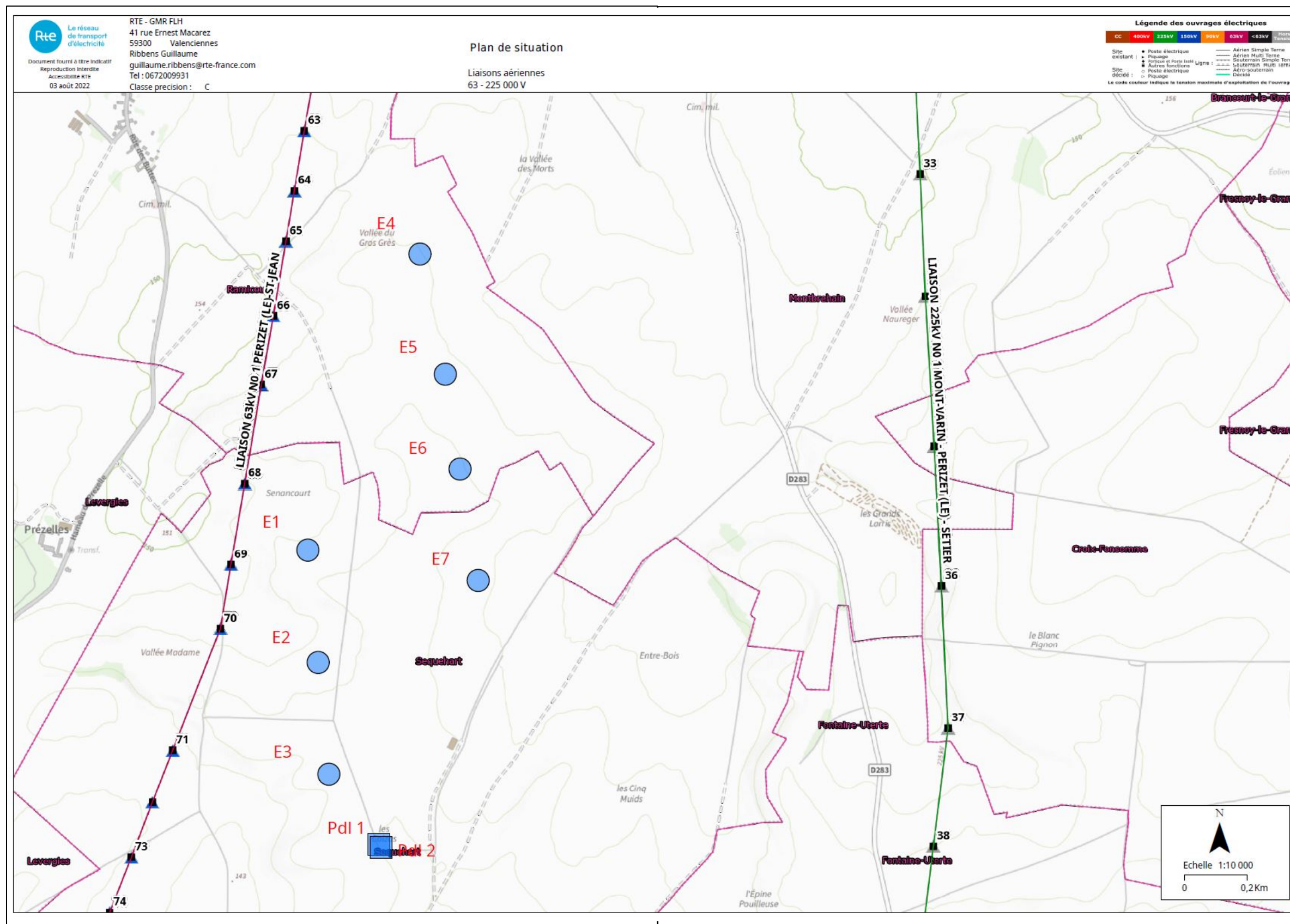
Aymeric SEGUIN
ADJOINT AU DIRECTEUR DE GROUPE



PJ : plan de situation

8 AVIS DE RTE

Le pé mètre d'étude du projet est traversé par une gérée par RTE,



9 RESUME NON TECHNIQUE ENVOYE AUX COMMUNES LIMITROPHES ET ACCUSES DE RECEPTION

9.1 SEQUEHART

Courrier envoyé à la mairie



Monsieur le Maire
Mairie de Séquehart
145 rue de la Mairie
02420 Séquehart

Sars et Rosières, le 08/06/2022,

Objet : Projet éolien des Colzas sur les communes de Séquehart et Ramicourt

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, ESCOFI est une société familiale française originaire du nord de la France spécialisée, depuis plus de 15 ans, dans le développement de projet d'énergies renouvelables. Depuis début 2019, nous entretenons des échanges réguliers avec vous ainsi qu'avec la commune de Ramicourt dans le cadre du développement du projet éolien.

Pour cela, comme nous l'avions rappelé en Conseil Municipal fin avril, nous avons initié des études environnementales, lancées au printemps 2020, en vue de la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

Comme nous en discutons en Conseil, cette étude est désormais finalisée et nous permet de constituer un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant notre projet éolien. Ce dossier sera prochainement déposé en Préfecture de l'Aisne, où les services de l'Etat pourront instruire notre demande d'autorisation.

Préalablement à ce dépôt, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental relative à ce projet.

Nous aurons également l'occasion de le présenter aux habitantes et habitants de la commune lors de la permanence du 10 juin.

Me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Noé Froissart
Responsable Régional
06 43 41 22 88



19, rue de l'Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Accusé de réception de la mairie

*Monsieur le Maire
Mairie de Séquehart
145 rue de la Mairie
02420 Séquehart*

Présenté / Avisé le : *10/06/2022*
Distribué le : *10/06/2022*

Je soussigné(e) déclare être
☒ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :

Signature
(préciser Prénom et NOM si mandataire)
[Signature]

Signature destinataire
[Signature]

* Le destinataire atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire est vérifiée précédemment.
La Poste agréement n° 0803

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 863 5325 9**

FRAB

*A l'attention de Noé Froissart
Société ESCOFI-B+B
73 Cours Albert Thomas
69003 Lyon CM3041 / 61*

9.2 RAMICOURT

Courrier envoyé à la mairie



Monsieur le Maire
Mairie de Ramicourt
Rue de la Place
02110 Ramicourt

Sars et Rosières, le 08/06/2022,

Objet : Projet éolien des Colzas sur les communes de Séquehart et Ramicourt

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, ESCOFI est une société familiale française originaire du nord de la France spécialisée, depuis plus de 15 ans, dans le développement de projet d'énergies renouvelables. Depuis début 2019, nous entretenons des échanges réguliers avec vous ainsi qu'avec la commune de Séquehart dans le cadre du développement du projet éolien.

Pour cela, comme rappelé début mai en Conseil Municipal, nous avons initié des études environnementales, lancées au printemps 2020, en vue de la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

Comme nous en discussions avec le Conseil, cette étude est désormais finalisée et nous permet de constituer un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant notre projet éolien. Ce dossier sera prochainement déposé en Préfecture de l'Aisne, où les services de l'Etat pourront instruire notre demande d'autorisation.

Préalablement à ce dépôt, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental relative à ce projet.

Nous aurons également l'occasion de le présenter aux habitantes et habitants de la commune lors de la permanence du 10 juin.

Me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Noé Froissart
Responsable Régional
06 43 41 22 88



19, rue de l'Épau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Accusé de réception

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 162 863 5323 5

LA POSTE 71043A 10-06-22 FRANCE FRAB

A l'attention de Noé Froissart
Société ESCOFI - Bât 3
93 Cours Albert Thomas
69 003 Lyon CM3041 / 61

Présenté / Avisé le : 10/6/22
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :
Signature
(préciser Prénom et Nom si mandataire)
Signature facteur *

9.3 FONTAINE-UTERTE

Courrier envoyé à la mairie



Monsieur le Maire
Mairie de Fontaine-Uterte
36 rue de la Mairie
02110 Fontaine-Uterte

Sars et Rosières, le 08/06/2022,

Objet : Projet éolien des Colzas sur les communes de Séquehart et Ramicourt

Monsieur le Maire,

ESCOFI est une société familiale française originaire du nord de la France spécialisée, depuis plus de 15 ans, dans le développement de projet d'énergies renouvelables. Depuis début 2019, nous entretenons des échanges réguliers avec les communes de Séquehart et Ramicourt dans le cadre du développement d'un projet éolien.

Pour cela, nous avons initié des études environnementales, lancées au printemps 2020, en vue de la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

Cette étude est désormais finalisée et nous permet de constituer un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant notre projet éolien. Ce dossier sera prochainement déposé en Préfecture de l'Aisne, où les services de l'Etat pourront instruire notre demande d'autorisation.

Préalablement à ce dépôt, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental relative à ce projet.

Me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Noé Froissart
Responsable Régional
06 43 41 22 88



19, rue de l'Epu - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Accusé de réception

En provenance de : *Mairie de Fontaine-Uterte*

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 162 863 5318 1

Barcode: 

Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : *10/06/22*
Distribué le : *10/06/22*

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature : *[Signature]*
Signature facteur : *[Signature]*

*NOÉ FROISSART
Société ESCOFI - Bât B
73 Cours Albert Thomas
63003 Lyon - CM0041 / 61*

9.4 LESDINS

Courrier envoyé à la mairie



ENERGIES NOUVELLES

Monsieur le Maire
Mairie de Lesdins
18 rue de Picardie
02100 Lesdins

Sars et Rosières, le 08/06/2022,

Objet : Projet éolien des Colzas sur les communes de Séquehart et Ramicourt

Monsieur le Maire,

ESCOFI est une société familiale française originaire du nord de la France spécialisée, depuis plus de 15 ans, dans le développement de projet d'énergies renouvelables. Depuis début 2019, nous entretenons des échanges réguliers avec les communes de Séquehart et Ramicourt dans le cadre du développement d'un projet éolien.

Pour cela, nous avons initié des études environnementales, lancées au printemps 2020, en vue de la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

Cette étude est désormais finalisée et nous permet de constituer un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant notre projet éolien. Ce dossier sera prochainement déposé en Préfecture de l'Aisne, où les services de l'Etat pourront instruire notre demande d'autorisation.

Préalablement à ce dépôt, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental relative à ce projet.

Me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Noé Froissart
Responsable Régional
06 43 41 22 88



19, rue de l'Epu - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Accusé de réception

Monsieur le Maire
18 rue de Picardie
02100 Lesdins

Présenté / Avisé le : *10/06/2022*
Distribué le : *10/06/2022*

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :

Signature
(précisez Prénom et Nom)
[Signature]
Signature "Directeur"

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 863 5320 4**

FRAB

*A l'attention de Noé FROISSART
Société ESCOFI - Bât B
43 Cours Albert Thomas
69003 Lyon*

9.5 MONTBREHAIN

Courrier envoyé à la mairie



Monsieur le Maire
Mairie de Montbrehain
Rue Charles-de-Gaulle
02110 Montbrehain

Sars et Rosières, le 08/06/2022,

Objet : Projet éolien des Colzas sur les communes de Séquehart et Ramicourt

Monsieur le Maire,

ESCOFI est une société familiale française originaire du nord de la France spécialisée, depuis plus de 15 ans, dans le développement de projet d'énergies renouvelables. Depuis début 2019, nous entretenons des échanges réguliers avec les communes de Séquehart et Ramicourt dans le cadre du développement d'un projet éolien.

Pour cela, nous avons initié des études environnementales, lancées au printemps 2020, en vue de la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

Cette étude est désormais finalisée et nous permet de constituer un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant notre projet éolien. Ce dossier sera prochainement déposé en Préfecture de l'Aisne, où les services de l'Etat pourront instruire notre demande d'autorisation.

Préalablement à ce dépôt, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental relative à ce projet.

Me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Noé Froissart
Responsable Régional
06 43 41 22 88



19, rue de l'Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Accusé de réception

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 2C 162 863 5326 6

LA POSTE 71043A 10-06-22 FRANCE

FRAB

Présenté / Avisé le : 10/06/22

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature (précisez Prénom et NOM si mandataire)

Signature facteur *

A l'attention de M^{me} Froissart
Société ESCOFI - Bât 3
73 Cours Albert Thomas
69003 Lyon CM0041 / 61

9.6 BEAUREVOIR

Courrier envoyé à la mairie



ESCOFI
ENERGIES NOUVELLES

Monsieur le Maire
Mairie de Beaurevoir
Place Charles-de-Gaulle
02110 Beaurevoir

Sars et Rosières, le 08/06/2022,

Objet : Projet éolien des Colzas sur les communes de Séquehart et Ramicourt

Monsieur le Maire,

ESCOFI est une société familiale française originaire du nord de la France spécialisée, depuis plus de 15 ans, dans le développement de projet d'énergies renouvelables. Depuis début 2019, nous entretenons des échanges réguliers avec les communes de Séquehart et Ramicourt dans le cadre du développement d'un projet éolien.

Pour cela, nous avons initié des études environnementales, lancées au printemps 2020, en vue de la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

Cette étude est désormais finalisée et nous permet de constituer un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant notre projet éolien. Ce dossier sera prochainement déposé en Préfecture de l'Aisne, où les services de l'Etat pourront instruire notre demande d'autorisation.

Préalablement à ce dépôt, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental relative à ce projet.

Me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Noé Froissart
Responsable Régional
06 43 41 22 88



19, rue de l'Epu - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Accusé de réception

En provenance de :
Monsieur le Maire
Mairie de Beaurevoir
Place Charles de Gaulle
02110 Beaurevoir

Présenté / Avisé le : 10/06/2022
Distribué le : 10/06/2022

Je soussigné(e) déclare être :
☒ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :

Signature facteur : 

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 199 707 1131 1
Renvoyer à : FRAB

A l'attention de Noé Froissart
Société ESCOFI - Bât B
73 Cours Albert Thomas
69003 Lyon CM3041 / 61

9.7 LEVERGIES

Courrier envoyé à la mairie



ESCOFI
ENERGIES NOUVELLES

Monsieur le Maire
Mairie de Levergies
23 rue Marie-Trocme
02420 Levergies

Sars et Rosières, le 08/06/2022,

Objet : Projet éolien des Colzas sur les communes de Séquehart et Ramicourt

Monsieur le Maire,

ESCOFI est une société familiale française originaire du nord de la France spécialisée, depuis plus de 15 ans, dans le développement de projet d'énergies renouvelables. Depuis début 2019, nous entretenons des échanges réguliers avec les communes de Séquehart et Ramicourt dans le cadre du développement d'un projet éolien.

Pour cela, nous avons initié des études environnementales, lancées au printemps 2020, en vue de la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

Cette étude est désormais finalisée et nous permet de constituer un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant notre projet éolien. Ce dossier sera prochainement déposé en Préfecture de l'Aisne, où les services de l'Etat pourront instruire notre demande d'autorisation.

Préalablement à ce dépôt, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental relative à ce projet.

Me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

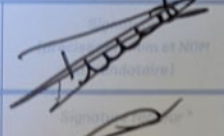
Noé Froissart
Responsable Régional
06 43 41 22 88



19, rue de l'Épau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Accusé de réception

provenance de :
Monsieur le Maire
Mairie de Levergies
23 rue Marie-Trocme
02420 Levergies

Présenté / Avisé le : 10/06/2022
Distribué le : 

Je soussigné(e) déclare être :
☒ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : _____

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**
Numéro de l'AR : AR 1A 199 707 1132 8

LA POSTE

Barcode

FRAB

Renvoyer à

A l'attention de Nœ Froissart
Société ESCOFI - Bât B
73 caves Albert Thomas
69003 Lyon CM3041 / 61

9.8 JONCOURT

Courrier envoyé à la mairie



Monsieur le Maire
Mairie de Joncourt
Rue des Rognons
02420 Joncourt

Sars et Rosières, le 08/06/2022,

Objet : Projet éolien des Colzas sur les communes de Séquehart et Ramicourt

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, ESCOFI est une société familiale française originaire du nord de la France spécialisée, depuis plus de 15 ans, dans le développement de projet d'énergies renouvelables. Depuis début 2019, en parallèle du projet en cours sur votre commune, nous entretenons des échanges réguliers avec les communes de Séquehart et Ramicourt dans le cadre du développement d'un projet éolien.

Pour cela, nous avons initié des études environnementales, lancées au printemps 2020, en vue de la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

Cette étude est désormais finalisée et nous permet de constituer un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant notre projet éolien. Ce dossier sera prochainement déposé en Préfecture de l'Aisne, où les services de l'Etat pourront instruire notre demande d'autorisation.

Préalablement à ce dépôt, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental relative à ce projet.

Concernant le projet sur votre commune ainsi que Estrées et Magny-la-Fosse, il se poursuit bien, nous sommes en train de travailler l'implantation selon différentes configurations, toujours en visant à inclure l'ensemble des communes dans le projet.

Me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Noé Froissart
Responsable Régional
06 43 41 22 88



19, rue de l'Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Accusé de réception

En provenance de : *Mairie de Joncourt*

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 863 5319 8**

FRAB

Renvoyer à **FRAB**

A l'attention de M. Froissart
Société ESCOFI - Bât-B
73 Cours Albert Thomas
63003 Lyon *CM3041 / 61*

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature : *[Signature]*
(précéder le nom et NOM du mandataire)

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste agrément n° 0803

9.9 REMAUCOURT

Courrier envoyé à la mairie



Monsieur le Maire
Mairie de Remaucourt
Rue des Prés
02100 Remaucourt

Sars et Rosières, le 08/06/2022,

Objet : Projet éolien des Colzas sur les communes de Séquehart et Ramicourt

Monsieur le Maire,

ESCOFI est une société familiale française originaire du nord de la France spécialisée, depuis plus de 15 ans, dans le développement de projet d'énergies renouvelables. Depuis début 2019, nous entretenons des échanges réguliers avec les communes de Séquehart et Ramicourt dans le cadre du développement d'un projet éolien.

Pour cela, nous avons initié des études environnementales, lancées au printemps 2020, en vue de la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

Cette étude est désormais finalisée et nous permet de constituer un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant notre projet éolien. Ce dossier sera prochainement déposé en Préfecture de l'Aisne, où les services de l'Etat pourront instruire notre demande d'autorisation.

Préalablement à ce dépôt, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental relative à ce projet.

Me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Noé Froissart
Responsable Régional
06 43 41 22 88



19, rue de l'Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Accusé de réception

En provenance de :
Mairie de Remaucourt
Rue des Prés
02100 Remaucourt

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature facteur *

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 2C 162 863 5324 2

FRAB

Renvoyer à

A l'attention de Noé Froissart
Société ESCOFI - Bât. B
73 Cours Albert Thomas
69003 Lyon CM3041 / 61